



- Zonage PLU
- Rivière, ruisseau, lacs et zones humides à préserver
- Zone inondable
- ★ Eléments du paysage à préserver
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés
- Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU BENEFICE DE LA COMMUNE**

- 1 Liaison piétonne
- 2 Aménagement d'une desserte

**ELEMENTS CONTRIBUANT A LA PRESERVATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**

- Rivière, ruisseau, lacs et zones humides à préserver
- Zone inondable
- Espaces Boisés Classés

**Ua** : secteur aggloméré dense correspondant au cœur historique de la commune et présentant des caractéristiques architecturales remarquables à préserver  
**Uai** : secteur aggloméré dense correspondant aux extensions réalisées au centre ancien, le long de la RD7. Il s'agit plus particulièrement de la Cloie de Rigny, le Port des Mézards et le Port Gaudier. Le secteur Uai est soumis aux règles d'habitat.  
**EA** : zone d'habitat collectif dense principalement à l'est de la commune, compatible avec les principes d'aménagement et de programmation.  
**A** : espace agricole et récréatif à vocation agricole  
**Ah** : secteur d'habitat individuel et permet un traitement individuel des habitations existantes  
**N** : zone naturelle et forestière  
**Nh** : secteur soumis au risque inondable. Cette zone devra respecter le règlement du PPIB de la Loire, Val de Loire et les règles spécifiques de l'Etat (DCE) en matière particulière, notamment en ce qui concerne une trame particulière. Le PPIB est annexé au présent PLU.  
**Np** : secteur d'habitat individuel au sein de la zone naturelle de la partie Sud de la commune.  
**Nl** : secteur à vocation de zone naturelle de la commune et correspond plus particulièrement au camping de la commune.  
**Ni** : secteur qui correspond au village historique d'Usse et à ses abords. L'ensemble des habitations d'Usse sont inscrites à l'Inventaire Architectural des Bâtiments de France.

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

COMMUNE DE RIGNY-USSE

DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE

**REGLEMENT GRAPHIQUE**

PARTIE CENTRALE

ECHELLE : 1/2500 EME

ARRETE LE 4 NOVEMBRE 2013

APPROUVE LE 12 JANVIER 2015